

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 4653

présenté par  
M. Cormier-Bouligeon

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« arbres »

insérer les mots :

« , des alignements d'arbres intra-parcellaires »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a été travaillé avec la Chambre d'agriculture du Cher. Il exclut les alignements d'arbres intraparcélaires du régime de protection appliqué pour les haies.

L'agroforesterie présente des intérêts pour la biodiversité mais également pour l'agronomie.

Protéger par la réglementation les arbres intraparcélaires au même titre que les haies est désincitatif pour l'agriculteur car il n'a pas de visibilité sur leur gestion à maturité.